



Commune  
d'AMPUS

Délibération N° 2014-064

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 JUILLET 2014

L'an deux mil quatorze, le huit juillet, à 20 heures 30,  
le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.  
Mmes MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Nathalie PEREZ LEROUX, Alain POILPRÉ, Roger MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Laurence COLLADO, Siegfried JAEGER, Bertrand STELZ, Nathalie FORESTIER, Maylis COSTAMAGNO, Fabien MICHEL.  
Excusée : Virginie MICHEL représentée par Hugues MARTIN  
Absent : /

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Laurence COLLADO

Nombre de membres en exercice : 15    Nombre de membres présents : 14    Nombre de Suffrages exprimés : 15

### NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES - CONVENTION ANNEE 2014-2015

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune va mettre en place à la rentrée prochaine la réforme des rythmes scolaires.

A compter de septembre 2014 les horaires d'enseignement retenus par le Conseil d'Ecole et l'Inspection Académique du Var sont les suivants :

Lundi	8h30	11h30	13h30	16h30
Mardi	8h30	11h30	13h30	16h30
Mercredi	8h30	11h30		
Jeudi	8h30	11h30	13h30	16h30
Vendredi	8h30	11h30		

Les Nouvelles Activités Périscolaires auront lieu le vendredi après-midi de 13h30 à 15h30.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune ne dispose pas suffisamment d'agents communaux qualifiés pour encadrer les enfants de l'école primaire durant ces Nouvelles Activités Périscolaires.

Le Maire propose donc de faire appel à l'O.D.E.L. Var (Office Départemental d'Education et de Loisirs du Var), organisme avec lequel la commune est déjà en partenariat pour l'Accueil de Loisirs.

Le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention pour l'année 2014-2015 au prix de 415 € par semaine scolaire.

Il précise qu'en complément du personnel de l'O.D.E.L. Var, la commune met à disposition son Agent Territorial Spécialisé en Ecole Maternelle ainsi qu'un agent sous contrat qui a obtenu un Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la mise en place de Nouvelles Activités Périscolaires,

AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer la convention relative à l'organisation de Nouvelles Activités Périscolaires avec l'O.D.E.L. Var pour l'année 2014-2015 dont le coût est de 415 € par semaine scolaire,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal sur les exercices 2014 et 2015.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

